

267

E 2200 London 44/7

*La Légation de Suisse à Londres  
au Ministère britannique des Affaires étrangères*

*Copie*

M CJ/nb

*London, April 26, 1940*

MEMORANDUM

On February 24th 1939 the Swiss Federal Council passed an Order to the effect that on the mobilisation of the Swiss frontier troops the crossing of Swiss territory by aeroplanes would be prohibited unless special permission had been



obtained from the Commander in Chief of the Swiss Forces<sup>1</sup>. Every aeroplane crossing the frontier without such permission and not obeying immediately in order to land, would be liable to be shot down without further warning.

On April 5th 1940 the Commander in Chief of the Swiss Army decided that from that day forward the Swiss Air Force would attack without warning every aeroplane recognized as belonging to the Air Force of one of the belligerent Powers. This decision has since been approved by the Federal Council<sup>2</sup>.

The Federal Council have asked the Legation to bring these orders to the knowledge of His Majesty's Government.

---

1. *A ce sujet, cf. N° 147.*

2. *Le 18 avril 1940, le Général Guisan adresse une lettre au Chef du Département militaire à l'intention du Conseil fédéral. Il y rappelle d'abord les décisions mentionnées dans le document publié ci-dessus, et poursuit:*

Cependant, l'Arrêté du Conseil fédéral du 24 février 1939 a été notifié aux Etats étrangers. Un pilote militaire appartenant à un Etat belligérant peut raisonnablement s'attendre, s'il survole le territoire suisse, à recevoir l'ordre d'atterrir, et il sait que c'est seulement s'il ne donne pas suite à cet ordre que le feu peut être ouvert contre lui.

Il en résulte, surtout à l'époque actuelle où tous les Etats belligérants tentent d'entraîner les Etats neutres à la guerre, que nous devons, puisque nous modifions notre manière d'agir, notifier aux Etats étrangers cette modification afin de leur enlever tout prétexte de représailles.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir faire part aux Etats auxquels avait été notifié l'Arrêté du Conseil fédéral du 24 février 1939 de la modification qui y a été apportée par décision du 31 mars 1940 (E 2001 (E) 1967/113/83).

*Le 22 avril 1940, le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna, adresse une lettre (non reproduite) aux Légations de Suisse à Londres, Paris, Berlin et Rome pour demander aux Ministres de Suisse de communiquer d'urgence aux Ministères des Affaires étrangères la décision du 5 avril 1940.*